



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 19/01/2024

Date d'affichage : 19/01/2024

**DELIBERATION N° 014/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au Maire de la Commune.

**Présents** : Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- François RALLO donne pouvoir à Cosme DILME
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance** : Modeste BOSQUE

**OBJET** : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçu par la CU PMM sur l'exercice 2023

Monsieur Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que la « compétence Voirie » est devenue communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, excepté pour les Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) qui représentent un linéaire de 9,40 % du total des voiries communales.

Il indique que les RODP figurent parmi les recettes afférentes à la « compétence Voirie » et que celles-ci ont été perçues en intégralité par la CU PMM en 2023 en lieu et place de la commune.

Il précise que la ville percevra 90,6 % du montant perçu en 2023 par la CU PMM car cette dernière conservera la partie de RODP pour les VIC (9,40 % du total des voiries communales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192 - 1 à 11- du 27 novembre 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160 du 12 septembre 2022 de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

**CONSIDERANT** que « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine a perçu, en 2023, les RODP de l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement à la commune du produit de la RODP 2023 perçu par la CU PMM ;

**CONSIDERANT** que la convention jointe à la présente délibération comporte le montant précis du reversement à la ville de la RODP 2023, à savoir 6 918 €, ainsi que ses modalités de calcul ;

**CONSIDERANT** que la convention cessera de plein droit après le reversement à la commune par « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine du montant de la RODP 2023.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 17/01/2024 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

M. Cosme Dilmé propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de reversement à la ville de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'exercice 2023, telle que jointe à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à la signer.


Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :


- **Approuve** la convention de reversement, à la ville, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'exercice 2023, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
François RALLO



Publication le : 31 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20240125-del-014-2024-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024